



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 141.2017 - édition du 24/08/2017





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
N° 14985 DU 21 DECEMBRE 2015
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 14985 du 21 décembre 2015 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) modifié par arrêtés du 7 avril 2016 et du 13 octobre 2016 ;
 - VU** la délibération du 24 juillet 2017 au cours de laquelle le conseil d'administration du GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) a procédé à la désignation de nouveaux représentants à la suite des décisions prises lors de son assemblée générale du 15 avril 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2015 est modifié comme suit :

- Représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur)

- > Titulaire : - M. Jean-Pierre BIGNON
- > Suppléant : - M. Stéphane AMOUR

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Fait à Nice, le **23 AOUT 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 0723

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le **24 AOUT 2017**

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des élections

Chef de bureau : Gilbert DELASSUS-DONIOL

Affaire suivie par : Adeline FIORUCCI

☎ 04 93 72 29 42 - 📠 04 93 72 29 02

✉ elections@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 municipale partielle 2017/Saint-Léger/APconv.électeurs-décl.cand.

ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE SAINT-LÉGER
DES 1^{er} ET 8 OCTOBRE 2017

Arrêté portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature
--oOo--

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR : INTA1327826C du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du ministère de l'intérieur du 13 mars 2014, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Laurent Don de sa fonction de maire de Saint-Léger, reçue en préfecture le 23 juin 2017 acceptée le 18 juillet 2017 et régulièrement notifiée par le préfet le 20 juillet 2017, des démissions de M. Patrick Biette le 11 février 2016 de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction d'adjoint, de M. Marc Abbate le 13 avril 2014 et de M. Marc Tabet le 7 août 2017, de leur mandat de conseiller municipal, il convient d'organiser une élection partielle complémentaire pour compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Léger sont convoqués le dimanche 1^{er} octobre 2017 à l'effet d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 1^{er} octobre 2017 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 8 octobre 2017 au même lieu et aux mêmes heures qu'au premier tour.



Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront la liste générale arrêtée au 28 février 2017, telle qu'elle pourrait être ultérieurement modifiée par application des articles L.30 à L.35 et R.18 du code électoral, ainsi que la liste complémentaire établie pour les élections municipales arrêtées à la même date.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature. (cerfa 14996*01 joint en annexe).

Article 6 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. Elle indique expressément les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature. Elle mentionne également l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle en lien avec la profession indiquée et, si le candidat est un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, elle fait apparaître sa nationalité. Elle est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral.

Article 7 : Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : Les déclarations de candidature seront déposées par le candidat ou un mandataire qu'il aura désigné.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci pourra disposer, soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. Le mandataire peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

Article 9 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 13 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 14 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.

- pour le second tour de scrutin, le lundi 2 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 3 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.

à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)
147, boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7ème étage)
Bureau des Élections. Pièce 712 ou 709

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Léger quinze jours au moins avant l'élection, soit au plus tard le samedi 16 septembre 2017. Un exemplaire sera en outre déposé sur la table de vote du bureau de vote unique.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfecture Nice montagne et le premier adjoint, maire par intérim de Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3690

Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Environnement.....	2
Comp.CODERST modif.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3
D.R.C.L.....	3
Elections.....	3
St Leger Election partielle des 01 et 08.10.2017.....	3

Index Alphabétique

Comp.CODERST modif.....	2
St Leger Election partielle des 01 et 08.10.2017.....	3
D.D.P.P.....	2
D.R.C.L.....	3
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3